

DEMANDE DE LOCATION D'UN COMPTEUR D'EAU AMOVIBLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

2ÚÁĆ ý íÄÄíCÄ #íÉ ý Û . ÛÄgËÜeíËÜ ´

Numéro et rue :

Code postal et localité :

Téléphone :

Email :

CHANTIER

Numéro et rue :

Code postal et localité :

Taxe* forfaitaire de mise à disposition à payer - 50€ TTC

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

NUMÉRO COMPTEUR :

Date de sortie :

Indice :

m3

Clef :

Remarques :

Date d'entrée :

Indice :

m3

Clef :

Remarques :

Schiffflange, le

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de la commune, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de questions au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@schiffflange.lu

Schiffflange, le

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de la commune, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de questions au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@schiffflange.lu

(Signature du demandeur)

(Signature du demandeur)

Le paiement de la taxe de mise à disposition se fait à l'avance par virement bancaire ou par carte bancaire. Le compteur d'eau amovible est également soumis au paiement préalable d'une **caution de 1.500.-€, d'une location au montant de 30.-€/mois et d'une mise à disposition de 50.-€**. L'eau consommée ainsi que la location sont facturées trimestriellement. Le compteur vous sera remis en main propre sur chantier par notre service des eaux. A cet effet, veuillez prendre rendez-vous préalablement avec le service des eaux aux 54 50 61 – 272 et vous munir d'une copie de la preuve de paiement. En annexe, veuillez trouver un extrait du registre aux délibérations du conseil communal concernant le nouveau règlement de taxe fixant la redevance pour la consommation d'eau et la taxe de raccordement au réseau d'eau.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez-vous adresser au service régie au 54 50 61 – 250 / 432.

* non remboursable

B.P. 11 | Avenue de la Libération
L-3801 Schiffflange

T. (+352) 54 50 61-1
F. (+352) 54 50 61-311

info@schiffflange.lu
www.schiffflange.lu

KlimaPakt | EUROPEAN
ENERGY
PACT
Meng Gemeng engagiert sich

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE SEANCE DU 02 FEVRIER 2024

le règlement-taxe communal fixant la redevance pour la consommation d'eau et fixant la taxe de raccordement au réseau d'eau comme suit:

Article 1 er - Partie fixe

a) Secteur des menages	7,20€/mm/an hTVA + 3% TVA
b) Secteur industriel	17,50€/mm/an hTVA + 3% TVA
c) Secteur agricole	17,50€/mm/an hTVA + 3% TVA
d) Secteur Horeca	13,00€/mm/an hTVA + 3% TVA

Article 2 - Partie variable

a) Secteur des menages	2.80 E/m3 hTVA + 3% TVA
b) Secteur industriel	1,50€/m3 hTVA + 3% TVA
c) Secteur agricole	1,50€/m3 hTVA + 3% TVA
d) Secteur Horeca	2,05€/m3 hTVA + 3% TVA

Le secteur HORECA comprend les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et le secteur des campings.

En vue de pouvoir bénéficier du modèle de tarification du secteur HORECA, les établissements en question doivent disposer d'un compteur séparé pour les activités en question. A la demande et aux frais des établissements concernés, la commune installera un compteur séparé dans le cadre des possibilités techniques.

A défaut de comptage séparé, la tarification du secteur des ménages est d'application.

Article 3 - Définition de l'appartenance au secteur agricole

Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

Article 4 - Location d'une prise d'eau avec compteur

La location d'une prise d'eau avec compteur pour prendre l'eau aux bouches d'incendie et colonnes mobiles avec prise d'eau situées sur le territoire de la commune de Schiffflange est soumise au paiement d'un **cautionnement de 1.500 €** à la recette communale au préalable, d'une **location au montant de 30 euros/mois** et d'une **mise à disposition forfaitaire de 50 euros**.

Après la remise du kit de prise d'eau compteur, la commune établira un décompte. L'eau consommée est facturée trimestriellement en cas de disponibilité de lecture, respectivement au prix en vigueur le jour de la remise de la prise d'eau.

Article 5 - Dispositions finales

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée.